

10^{CV}
CITROËN

B 14 ET B 15

TARIF N° 12

(En vigueur à partir du 7 Octobre 1926)



**CE TARIF ANNULE
LES PRÉCÉDENTS**

**SOCIÉTÉ ANONYME
ANDRÉ CITROËN**

Capital : 100.000.000 Frs.
143, QUAI DE JAVEL. — PARIS-XV^e

STEN JESSEN

cand. polyt. M. Ing. F.

Innemannsvej 62 V. Mors 3664 X

LES PRIX CI-DESSOUS SONT INDICATIFS : LES PRIX APPLIQUÉS SONT CEUX EN COURS AU MOMENT DE LA LIVRAISON. — L'IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES EST COMPRIS DANS CES PRIX

Nos prix s'entendent pour voitures complètes, avec démarrage, éclairage et avertisseur électriques, trousse d'outillage, 5 roues garnies de pneumatiques Confort.	TARIF au COMPTANT Francs	VENTE A CRÉDIT EN 12 MENSUALITÉS				VENTE A CRÉDIT EN 18 MENSUALITÉS			
		PRIX TOTAL Francs	RÉPARTITION DES VERSEMENTS			PRIX TOTAL Francs	RÉPARTITION DES VERSEMENTS		
			à la commande Francs	à la livraison Francs	Montant de chacune des traites Francs		à la commande Francs	à la livraison Francs	Montant de chacune des traites Francs
B 14									
Châssis nu	20.000	21.465	1.000	5 465	1.250	22 310	1.000	5.110	900
Torpédo Série	23 500	25.200	1.000	6.800	1.450	26.195	1.000	6.295	1.050
— Luxe	25.000	26.755	1.000	7.755	1.500	27.825	1.000	7.025	1.100
Conduite intér. Série	28.000	30 050	1.000	8 050	1.750	31.210	1.000	7.710	1.250
— — Luxe	30.000	32.110	1.000	9.510	1.800	33.335	1.000	8.935	1.300
Coach Série	28.000	30.050	1.000	8.050	1.750	31.210	1.000	7.710	1.250
— Luxe	30.000	32.110	1.000	9.510	1.800	33.335	1.000	8.935	1.300
Torpédo Cabriolet, 2 pl.	29.000	31.110	1.000	8.510	1.800	32.335	1.000	7.935	1.300
— — 3 pl.	29.000	31.110	1.000	8.510	1.800	32.335	1.000	7.935	1.300
Conduite intér., 2 pl.	29 500	31.610	1.000	9.010	1.800	32.835	1.000	8.435	1.300
— — 3 pl.	29.500	31.610	1.000	9.010	1.800	32.835	1.000	8.435	1.300
Coupé de Ville	40.000	42.925	1.000	11.925	2.500	44.620	1.000	11.220	1.800
Taxi	30 000	32.110	1.000	9.510	1.800	33.335	1.000	8.935	1.300
B 15									
Châssis nu	20.000	21.465	1.000	5.465	1.250	22.310	1.000	5.110	900
Camionnette bâchée ar. Torpédo	25 000	26.755	1.000	7.755	1.500	27.825	1.000	7.025	1.100
— — ar Cond. int.	25 500	27.315	1.000	7.715	1.550	28.325	1.000	7.525	1.100
Voiture de Livraison	26.500	28.435	1.000	7.635	1.650	29.450	1.000	7.750	1.150
Plateau avant Torpédo	21.500	23.025	1.000	6 425	1.300	23.940	1.000	5 840	950
— — Cond. int	22.000	23.640	1.000	5.840	1.400	24.565	1.000	5 565	1.000

Nos prix s'entendent pour
voitures complètes,
avec démarrage, éclairage
et avertisseur électriques,
trousse d'outillage,
5 roues garnies
de pneumatiques Confort.

Camionnette Torpédo 23.000
— Normande 22.500
Boulangère avant Torpédo 22.500
— — Cond. intér. 23.000
Camionnette — Torpédo 22 500
— — Cond. intér. 23 000
Voiture de Livraison 24.000

Châssis nu 20.000
Camionnette bâchée ar. Torpédo 25 000
— — ar Cond. int. 25 500
Voiture de Livraison 26.500
Plateau avant Torpédo 21.500
— — Cond. int 22.000

RÉSUMÉ DE LA MARCHÉ A SUIVRE POUR COMMANDER UNE VOITURE CITROËN PAYABLE EN MENSUALITÉS

I. — S'adresser à l'agent exclusif de la région. Si cet agent vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine, 143, quai de Javel, à Paris.

II. — L'agent vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et vous remettra, en même temps, un spécimen de la police d'assurance à souscrire à *La Nationale*. Au cas où vous seriez déjà titulaire d'une police automobile, vous auriez à nous communiquer la dite police, qui vous serait retournée avec les instructions de *La Nationale*.

III. — Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, un acompte de 1.000 fr.

IV. — Notre concessionnaire vous délivrera, *en notre nom*, un reçu détaché d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.

V. — L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.

VI. — Environ quinze jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.

VII. — Si la commande est acceptée, vous en serez avisé immédiatement; nous vous indiquerons en même temps la date de la livraison.

VIII. — Si elle est refusée, vous en serez avisé et les 1.000 francs seront renvoyés à notre concessionnaire, qui devra les tenir à votre disposition, dans un délai maximum de quarante-huit heures, contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.

IX. — Quelques jours environ avant la livraison de la voiture, nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison :

Versement supplémentaire à effectuer, moins les 1.000 francs déjà versés à titre d'acompte;

Signature de la police d'assurance;

Versement du montant de la prime d'assurance;

Acceptation des traites.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre bon de commande.

*Pour tous renseignements complémentaires,
s'adresser à notre agent exclusif dans votre région.*

CONDITIONS DE VENTE

Les prix du tarif sont nets. Ils s'entendent pour marchandise prise aux Usines de la Société, 143, quai de Javel, à Paris; les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'acheteur. Les voitures sont payables au comptant, au moment de la livraison à l'usine, sous déduction de l'acompte versé. Les tarifs ne peuvent jamais être considérés comme une offre ferme des modèles qui y sont désignés. Seul le bon de commande, qui fait mention de nos conditions particulières, peut, après acceptation par nous, constituer un engagement de notre part.

Les acheteurs s'engagent à prendre livraison des voitures dans les quinze jours qui suivront l'avis leur faisant savoir qu'elles sont à leur disposition. Dans le cas de non prise de livraison dans ce délai, le constructeur pourra conserver, à titre d'indemnité l'acompte versé.

Dans le cas où le constructeur ne pourrait livrer les voitures à l'époque prévue, les acheteurs auront le droit, deux mois au plus tôt après cette date, d'annuler la commande contre remboursement de la garantie déposée. Le délai de deux mois sera éventuellement augmenté des arrêts de fabrication subis par le constructeur par suite de cas de force majeure, tels que grèves, incendies, inondations, etc., sans que ce délai supplémentaire puisse toutefois dépasser quatre mois. Le retard ou défaut de livraison ne pourrait, en aucun cas, constituer un motif de dommages-intérêts d'aucune sorte.

A toute époque, le constructeur aura la faculté de ne pas donner suite à la commande en remboursant à l'acheteur la garantie déposée avec 6 0/0 l'an d'intérêts.

Le constructeur garantit ses véhicules pendant un délai de six mois, à partir de la date de la facture, contre tout vice de matière ou défaut de construction. Cette garantie ne peut s'étendre aux accidents provenant d'un manque de soin, d'un oubli, de l'inexpérience d'un conducteur ou d'une surcharge même passagère. Dans tous les cas, la responsabilité du constructeur, même en cas d'accident de personnes ou de choses ayant pu résulter de vices ou défauts de construction, est, de convention expresse, strictement limitée à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par le Service « Technique » de ses Usines, à l'exclusion formelle de tous autres dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

Les pièces, dont le remplacement gratuit est demandé, devront être expédiées franco, pour examen préalable. L'usage ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni réparation quelconque du constructeur dans la mesure où l'œuvre nécessitée par le démontage et le remontage. Cette garantie ne s'applique pas aux pneumatiques et autres articles manufacturés en dehors des Usines de la Société, tout recours devant être adressé directement aux fabricants.

Le constructeur se réserve le droit d'apporter à ses voitures par voie de modification d'organes, d'adjonction ou de suppression d'accessoires, tous changements qu'il jugerait désirables.

Le Tribunal de Commerce de la Seine sera seul compétent en cas de contestation entre la Société et les acheteurs lui ayant passé commande directement. Toutes acceptations, celles que acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.